

PROJET DU CALENDRIER DE L'INSTALLATION DES NOUVELLES PROVINCES

I. Fondement Juridique

1. **L'Article 2** de la constitution du 18 février 2006 institue 26 provinces dont la ville de Kinshasa.
2. **L'Article 226** de la constitution prescrit l'installation des provinces dans les trente six mois qui suivent l'installation effective des institutions politiques prévues par la Constitution.
L'Installation du Sénat en mai 2007 marque l'installation effective de ces institutions politiques.
3. **L'Article 75** de la loi n° 08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces qui enjoint au gouvernement central de transmettre à l'Assemblée Nationale et au Sénat le calendrier d'installation des nouvelles provinces dans le mois qui suit la promulgation de la loi précitée c'est-à-dire au plus tard le premier septembre 2008.

II. Méthodologie de Travail.

Primo : Inventorier chronologiquement les étapes nécessaires à l'installation des nouvelles provinces.

Secundo : Déterminer les activités à développer à chacune des étapes et préciser ce qui est déjà réalisé et ce qui reste à faire ainsi que les contraintes liées à leur réalisation dans le délai constitutionnel de 36 mois qui prend cours à partir de juin 2007.

Tertio : Transporter le contenu de secundo ci-dessus sur un diagramme (voir annexes) comportant en abscisse (le temps soit 3 années, soit 36 mois ou soit simplement 12 trimestres) et en ordonnées (les activités retenues).

III. Les 6 étapes révélées.

1. Elaboration des Textes, Lois, Règlements et Mesures d'application.
2. Mise en place des Institutions Provinciales et Locales
3. Construction Infra et Installation des organes
4. Renforcement des capacités des organes
5. Transfert des ressources humaines, financières et lancement
6. Evaluation de viabilité sans remettre en cause le processus.

IV. Les activités par étapes ainsi que les contraintes liées à leur réalisation.

a. Etape 1 : Textes, Lois, Règlements et Mesures d'application

(1) Les Activités

- (a) Constitution : Fait
- (b) Loi organique sur Décentralisation : Fait
- (c) Calendrier mise en place nouvelles provinces : Encours
- (d) Loi organique sur la CENI : Encours au Parlement
- (e) Lois cadres sectoriels : Encours
 - 1. **Ministère des Finances** (X 3 Lois) : Encours au Min. des Fin.
 - 1) Loi Financière
 - 2) Loi sur la Nomenclature des recettes Adm&Fisc.
 - 3) Loi sur la Péréquation
 - 2. **Ministère de La Fonction Publique** (X2 Lois) : Encours au Min. de la FP
 - 1. Loi Organique sur la Fonction Publique
 - 2. Loi sur le Statut de la Fonction Publique.
 - 3. **Ministère de l'Intérieur** (X3 Lois) : Encours au Min. de l' Int.
 - 1. Loi sur la limite des Provinces
 - 2. Loi sur la subdivision à l'intérieur des Provinces
 - 3. Loi sur les Entités territoriales déconcentrées.
- (f) Loi programmation de la Décentralisation : Reste à faire
- (g) Le D.S.C.R.P : Fait
- (h) LE D.S.D.D.L : Reste à faire

(2) Contrainte liée à cette étape

- (a) Production de tous les Textes et leur adoption à la session d'octobre 2008.

b. Etape 2 : Mise en place des Institutions Provinciales et Locales.

(1) Les Activités

- (a) Au niveau Provincial
 - Assemblées provinciales : Fait
 - Exécutifs Provinciaux : Fait
- (b) Au niveau des ETD
 - Elections Locales : Reste à faire
 - Assemblées Locales : Reste à faire

- Exécutifs Locaux : Reste à faire.

(2) Contraintes liées à cette étape (± 1015 ETD par élections simultanées)

- (a) Financement Intérieur (± 48 Mo \$)
- (b) Financement Extérieur (± 150 Mo \$)
- (c) Infrastructures à tous les échelons (1 Mo \$ ETD soit un total de ± 1.045 MIA \$)

c. Etape 3 : Construction Infrastructures et Installation

(1) Les activités

- (a) Infrastructure pour les Organes Délibérants : Reste à faire
- (b) Infrastructure pour les Organes Exécutifs : Reste à faire
- (c) Infrastructure pour les Organes Administratifs : Reste à faire
- (d) Infrastructure pour les Organes judiciaires : Reste à faire
- (e) Infrastructure pour les Autres Organes : Reste à faire

(2) Contraintes liées à cette étape

- (a) $1015 \text{ ETD} \times 1.000.000 \$ = 1.015.000.000 = 1,015 \text{ MIA } \$$
- (b) $26 \text{ provinces} \times 50.000.000 \$ = 1.350.000.000 = 1,350 \text{ MIA } \$$
- (c) Budget 2009 /2010 (prévoir $\pm 2,365$ MIA \$)

d. Etape 4 : Renforcement des capacités

(1) Les activités

- (a) Renforcement des capacités Institutionnelles : Reste à faire
 - Structures*Procédures, Règlement
 - Equipement collectif
- (b) Renforcement des capacités Humaines : Reste à faire
 - Formation
 - Motivation Equipement individuel
 - Fonctionnement
- (c) Renforcement des Capacités Communautaires : Reste à faire
 - Recensement et Registre Etat Civil
 - Restructuration
 - Formation
 - Micro finance
 - Production
 - Gestion
 - Contrôle de participation citoyen.

- (2) Contraintes liées à cette étape
 - (a) Finance : à trouver
 - (b) Equipement : à trouver
 - (c) Motivation des animateurs.

e. Etape 5 : Transfert des Ressources Humaines et Financières et Financières

- (1) Les Activités
 - (a) Ressources Humaines : 3^{ème} Trimestre 2009
 - (b) Communautaire : 3^{ème} trimestre 2009
- (2) Contraintes liées à cette étape
 - (a) Renforcement des capacités
 - (b) Mise en place Budget
 - (c) Volonté politique

f. Etape 6 : Evaluation de viabilité sans remettre en cause le Processus.

- (1) Les Activités
 - (a) Evaluation de la capacité Managériale : Reste à faire
 - Plan, Prog, Budget, Gestion, Marchés pub, Autocontrôle
 - (b) Evaluation de la Capacité en Finances locales : Rien à faire
 - Recouvrement fiscal, Budgétisation Locale
 - (c) Evaluation de la Capacité en Gestion : Reste à faire
 - Dévolution, Délégation
 - (d) Evaluation de la Capacité de gestion : Reste à faire
 - Economie locale, protéger l'environnement
 - (e) Evaluation de la Capacité à Fournir : Reste à faire
 - Biens, services et Infrastructures Socio Culturelles de base d' une manière durable et pérenne.